

ARRETE MUNICIPAL N°A2023-692 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A2023-515 RELATIF A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE FOOD TRUCK CHICORETTE DE PIERRE COUDRAY ET ALINE GALLIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n°20/84 du conseil municipal du 16 décembre 020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/84 du conseil municipal du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n°2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines Commerce, Artisanat et Dynamique Economique au bénéfice de Madame Christelle DOUIS, 7ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-377 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de Courseulles sur Mer par les terrasses et les étalages,

Vu l'arrêté n°A2023-515 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de la Commune de Courseulles sur Mer pour une Activité Commerciale – Food truck 2023 – Ecole de voile – Food Truck CHICORETTE

Considérant un manque de clientèle sur l'emplacement réservé et une concentration des clients sur le marché estival.

Considérant le refus du second emplacement proposé au skate parc,

Considérant les conditions de désistement prévues par l'appel à candidature,

Considérant l'ensemble des motifs de droit et de fait exposés ci-avant,

ARRETE:

ARTICLE 1 : OBJET - ABROGATION DE L'AOT A2023-515

Le présent arrêté abroge l'arrêté A2023-515 du 03 juillet 2023 notifié le 06 juillet 2023.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

L'abrogation prendra effet à compter de sa notification à Monsieur COUDRAY Pierre et Madame GALLIEN Aline.

Dès notification du présent arrêté,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20230829-A2023-692-Al Date de télétransmission : 29/08/2023 Date de réception préfecture : 29/08/2023

- ✓ Le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai
- ✓ Le bénéficiaire restera redevable de la redevance d'occupation du domaine public calculée au prorata pour le mois de juillet (les 11-18 et 25 juillet 2023), soit un montant de 66 euros.

ARTICLE 3: Litiges et Droit de recours

En cas de difficultés quant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente autorisation, la Commune et le pétitionnaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute de parvenir à une conciliation, les litiges relatifs à l'application de la présente autorisation seront soumis au Tribunal administratif de Caen voire les juridictions supérieures, le cas échéant.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au bénéficiaire qui se chargera de l'afficher sur son véhicule afin que l'autorisation soit visible depuis le domaine public
- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargé d'en assurer l'exécution, et à Madame le Receveur Municipal
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 17 août 2023

Signé le 25/08/2023.

Publié le 29 (08/1063

Notifié au pétitionnaire, Le

Signature du pétitionnaire

Pour le Maire et Par délégation Le Maire Adioint

stelle DOUI\$

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20230829-A2023-692-Al Date de télétransmission : 29/08/2023 Date de réception préfecture : 29/08/2023